

## PV au sol

### Peut-on installer des panneaux solaires dans un jardin ?

Techniquement il n'est pas plus difficile de faire une installation photovoltaïque au sol que sur une toiture, et c'est parfois plus facile. Mais il y a des contraintes techniques et des contraintes financières très différentes d'une installation posée en toiture.

### Les contraintes techniques

D'abord il va vous falloir construire un support métallique ou en bois qui va soutenir les rails sur lesquels viendront se fixer les modules. Mais en l'inclinant à 25 ou 30° (par rapport à l'inclinaison provençale de 17°) vous allez pouvoir optimiser la production sur l'année.

La distance, et donc la longueur de câble, est souvent plus importante quand l'installation est au sol, que lorsque les modules et l'onduleur se trouvent sur l'habitation. Dans cette configuration, on place souvent l'onduleur et les coffrets DC et AC de raccordement sous les modules PV, et il faut ensuite qu'un câble amène la production vers le réseau public (en général en bordure de propriété) si le contrat est en "vente totale" ; ou vers le tableau électrique de la maison, si le contrat est en "auto-consommation avec vente du surplus". Le câble étant plus long, les conducteurs seront de section plus importante, et de plus il faut souvent les enfouir dans une tranchée à réaliser.

Les cadres aluminium des modules, et le reste de l'installation (onduleur et coffrets) devront être mis à la terre. Il est tentant de recréer une terre à proximité en plantant un nouveau piquet de terre. Mais dans ce cas la norme NF C15-100 vous impose de relier les deux terres entre-elles, celle de votre installation photovoltaïque et celle de votre habitation.

### Les contraintes administratives

ATTENTION : EdF-OA n'achète pas les kWh produits par une installation au sol de petite puissance. Il vous faudra trouver un autre acheteur si vous souhaitez vendre tout ou partie de votre production.

La pose de panneaux solaires d'une puissance inférieure à 3 kWc et d'une hauteur au-dessus du sol limitée à 1,80m est dispensée de formalité auprès de la mairie. Hors de ces conditions vous devez faire une Déclaration Préalable de Travaux (DP) à votre mairie.

Vous pouvez trouver les réponses à vos questions administratives sur le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31923>

Dans tous les cas vous devez faire une demande de raccordement à Enedis, même si vous souhaitez consommer la totalité de votre production. Dans ce cas une simple déclaration CACSI ("Convention d'autoconsommation sans injection pour une installation de production d'électricité") est suffisante. Voir :

<https://www.enedis.fr/raccordement-installation-production-electrique>